



## DUATHLON DU CAUX DIMANCHE 8 MARS 2026



### Epreuves individuelles

10H15	Pupilles	500 m / 2 km / 500 m
10h45	Poussins / Mini-poussins	250 m / 1 km / 250 m

**ATTENTION : pour les épreuves mini-poussins, poussins, pupilles, VTT obligatoire.**

13h10	Minimes / Cadets / Juniors / Séniors / Masters	2,5 km / 10 km / 1,25 km (XS)
13h15	Benjamins	2,5 km / 10 km / 1,25 km (XS)

### Epreuve individuelle ou en relais

14h30	Cadets / Juniors / Séniors / Masters	5 km / 20 km / 2,5 km (S)
-------	--------------------------------------	---------------------------

Renseignements :

Jean Luc POULAIN 06 07 48 44 70

Inscription internet : <http://www.yvetot-triathlon.fr/>

### PROGRAMME DE LA JOURNÉE

à partir de 09h00 : retrait des dossards au champ de foire - Yvetot

Pour le XS :

12h30 : ouverture du parc à vélo

13h00 : fermeture du parc à vélo, puis briefing

Pour le S :

13h30 : ouverture du parc à vélo

14h30 : fermeture du parc à vélo, puis briefing

REMISE DES RECOMPENSES - 17H00



## DUATHLON DU CAUX DIMANCHE 8 MARS 2026



### DROITS D'INSCRIPTION

	Licencié FFTRI	Non licencié FFTRI
JEUNES	8 €	12 €
XS	20 €	24 €
S	30 €	37 €
RELAIS S	40 € par équipe	+ 4 € par concurrent

**LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION PAR INTERNET EST FIXÉE AU  
Jeudi 5 MARS à minuit.**

### RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Art.1 : Le règlement du Duathlon du Caux appliqué est celui de la réglementation FFTRI

Art. 2 : La licence FFTRI doit être présentée. Un formulaire médical est à remplir sur la plateforme klikego. Sans licence FFTRI, une licence expérience doit être souscrite.

Art. 3 : Pour les relais, les licences FFA ou FFC sont autorisées

dans leur catégorie et sur la discipline courue (ex : licence FFC pour la partie vélo).

Art.4 : Chaque concurrent dispose de son propre équipement. Seuls seront fournis les dossards. Le port d'un casque rigide à la norme est obligatoire, jugulaire serrée à partir du moment où l'on prend son vélo jusqu'au moment où on le pose.

Art.5 : En vélo, il est interdit de rouler torse nu. Le drafting est interdit. Les concurrents doivent respecter les règles du code de la route sous peine de carton rouge. Tout parcours coupé entraînera la disqualification du fautif. Tout véhicule suiveur est interdit et aucune aide extérieure n'est autorisée.

Art.6 : Chaque concurrent devra respecter dans le parc à vélo l'emplacement qui lui est attribué par son numéro de dossard. Les allées doivent être maintenues dégagées. La circulation dans le parc vélo doit se faire à pied, vélo à la main. L'accès au parc est interdit à toutes personnes extérieures à l'organisation.

Art.7 : Le port du dossard est obligatoire sur le dos en vélo et sur le ventre en CAP. Le dossard doit être fixé sans pliure ni coupure et 3 points d'attache.



## DUATHLON DU CAUX DIMANCHE 8 MARS 2026



Art.8 : Les décisions et sanctions des arbitres seront sans appel.  
La règle du carton bleu sera appliquée sur cette course.

Art.9 : Toute inscription est définitive sans possibilité de désengagement ou de remboursement des droits d'inscription.

Art. 10 : Tous les concurrents sont tenus d'avoir un comportement correct à l'égard des membres de l'organisation, arbitres et bénévoles. Toute attitude jugée incorrecte entraînera la disqualification du concurrent et d'un rapport auprès de la commission de discipline.

Art.11 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Cependant, ils déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration de matériel et en cas de non-respect de la réglementation de la FFTRI, du code de la route et des consignes de sécurité présentées lors du briefing.

Art.12 : Droit de propriété intellectuelle et droit à l'image : Sauf volonté contraire, les participants sont informés, et par conséquent acceptent et autorisent expressément de se faire

photographier par Yvetot Triathlon lors de l'épreuve du Duathlon du Caux, seul ou en groupe.

### L'assistance médicale

La surveillance et les éventuelles interventions médicales seront assurées par des médecins assistés par la Sécurité Civile. L'équipe médicale se réserve le droit d'arrêter tout participant si son état de santé est incompatible avec la poursuite de la course.